

Arrêté fédéral relatif à la continuation de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche European XFEL

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 54, al. 1, de la Constitution¹,

vu l'art. 28, al. 1^{bis}, let. c, et 3, 1^{re} phrase, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement²,

vu le message du Conseil fédéral du 27 mai 2015³,

arrête:

Art. 1

La continuation de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche European XFEL est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS **101**

² RS **171.10**

³ FF **2015** 3661

